

DÉLÉGATION AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS ET DE LA MOBILITÉ

N° de l'ordre du jour : **33**

Rapporteur : Madame Dominique MELIN

Convention d'entretien des Voies cyclables d'intérêt communautaire

EXPOSE

Rappel du contexte :

La Communauté d'agglomération du Grand Chalon, en concertation avec les communes qui la composent, ont établi un Schéma Directeur Cyclable (SDC) pour la période 2019-2026. Approuvé le 27 juin 2019. Le SDC définit les voies composant le « réseau cyclable structurant » du territoire.

Afin de garantir la qualité des aménagements et permettre son utilisation pérenne, il est nécessaire d'entretenir les voies qui le composent. Des conventions avec chaque commune concernée ont été établies, afin de définir les actions d'entretien et de préciser leur répartition entre chaque partie.

Le Bureau communautaire du Grand Chalon a approuvé, le 12 mai 2025, l'ensemble des conventions.

Description du dispositif proposé :

Les modalités d'entretien des voies cyclables de la Commune de Chalon-sur-Saône sont réparties comme suit :

- ✓ Le Grand Chalon prend à sa charge l'entretien du revêtement et de la structure des voies cyclables en site propre, de type pistes cyclables et voies vertes, réalisées en maîtrise d'ouvrage communautaire, l'entretien du jalonnement et du mobilier de l'ensemble des voies d'intérêt communautaire. Il assure également l'entretien courant des voies dont il est le gestionnaire en Zone d'Activités Economiques (ZAE).
- ✓ La Ville de Chalon-sur-Saône prend à sa charge l'entretien du revêtement et de la structure des voies cyclables en site propre en maîtrise d'ouvrage communale, ainsi que des voies partagées, de type véloroutes et bandes cyclables, d'intérêt communautaire. La Commune de Chalon-sur-Saône gère également l'entretien courant et préventif de toutes les voies cyclables d'intérêt communautaire, en dehors de celles en ZAE.

L'entretien sur Route Départementale est soumis à la réglementation en vigueur entre le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et la Commune.

La convention relative à la Commune de Chalon-sur-Saône est jointe en annexe.

DECISION

Cadre juridique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2 20°, L.5211-10 et L.5216-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-8,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.101-2,

Vu le Code des Transports, et notamment l'article L.1211-3,

Vu le Schéma Directeur Cyclable, adopté le 27 juin 2019 par le Conseil communautaire du Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire notamment pour approuver la passation des conventions d'entretien des voies cyclables structurantes du Grand Chalon avec les communes membres,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 12 mai 2025 portant sur les conventions d'entretien des voies cyclables d'intérêt communautaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie de Saône-et-Loire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'entretien des itinéraires cyclables structurants jointe en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'entretien de Chalon-sur-Saône.

Convention d'entretien des voies cyclables structurantes du Grand Chalon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.2121-29 et L.2321-2-20,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-8,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.101-2,

Vu le Code des Transports, et notamment l'article L.1211-3,

Vu le Règlement de la Voirie de la commune de Chalon-sur-Saône,

Vu le Schéma Directeur Cyclable, adopté le 27 juin 2019 par le Conseil Communautaire du Grand Chalon,

Vu le Règlement Départemental de Voirie de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 26 septembre 2024 donnant délégation au Bureau Communautaire d'approuver les conventions d'entretien des voies et itinéraires cyclables structurants,

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du
autorisant le Président ou son représentant à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône en date du
autorisant le Maire à signer la présente convention,

PRÉAMBULE :

La communauté d'agglomération du Grand Chalon, en concertation avec les communes qui la composent, a établi un **Schéma Directeur Cyclable (SDC)** pour la période 2019-2026. Ce SDC, approuvé le 27 juin 2019 par le Conseil Communautaire du Grand Chalon, définit les voies composant le « **réseau cyclable structurant** » du territoire que les communes peuvent enrichir de leurs propres projets. Les travaux prévus dans le SDC sont mis en œuvre par le Grand Chalon sur son domaine et sur celui des communes concernées.

Afin de **garantir la qualité des aménagements** qui composent ce réseau et permettre son utilisation pérenne, il est nécessaire d'entretenir les voies qui le composent.

La présente convention a pour objectif de définir les **actions d'entretien** et de préciser leur répartition entre Le Grand Chalon d'une part et la commune de Chalon-sur-Saône d'autre part.

ENTRE

Le GRAND CHALON, domicilié 23 Avenue Georges POMPIDOU – CS 90246 - 71106 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex, représenté par son Président en exercice agissant en vertu de la délibération précitée, ci-après dénommé « Le Grand Chalon ».

ET

La commune de Chalon-sur-Saône, domiciliée 3 Place de l'Hôtel de Ville, 71100 Chalon-sur-Saône, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal précitée, ci-après dénommée « Chalon-sur-Saône ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'entretien des voies cyclables structurantes présentes sur la commune de Chalon-sur-Saône.

Liste des voies concernées par la présente convention : (Repérage sur la carte en annexe)

- n°1 – rampe sous le pont Saint Laurent, 180 m
- n°2 - rue Louis Jacques Thénard – RD 319, 630 m
- n°3 - rue Louis Jacques Thénard – RD 5, 1 150 m
- n°4 - rue Principale – RD 5b, 140 m
- n°5 - avenue Kennedy – RD 5, 2 000 m
- n°6 - avenue Herriot A, 220 m
- n°7 - avenue Herriot B, 1 800 m
- n°8 – giratoire du Mc Donalds – RD 5a, 235 m
- n°9 – piste cyclable nord-est av. de Bourgogne – RD5a, 560 m
- n°10 - piste cyclable sud-ouest av. de Bourgogne – RD5a, 530 m
- n°11 - passage Colisée, 60 m
- n°12 - rampe + passage sous Pont de Bourgogne, 260 m
- n°13 – quai base nautique, quai Sainte Marie, quai de la Poterne, quai des Messageries, quai Gambetta, 1 600 m
- n°13 bis – quai Saint Cosme, 640 m
- n°14 – pont Saint Laurent, quai de la Monnaie, place Thénenin, traversée île Saint-Laurent, pont de la Génise, rue de Strasbourg, pont des Chavannes – RD 19, 790 m
- n°15 – rue Doneau, rue du Dr Mauchamp, place de Beaune, rue Saint-Georges, place du Chatelet, 950 m
- n°16 - rue Général Leclerc, rue de la Citadelle, 850 m
- n°17 - avenue Jean Jaurès, boulevard de la République, rue Emiland Menand, place de Beaune 1 000 m
- n°18 - rue Sébastopol, 160 m
- n°19 - rue de l'Alma, 190 m
- n°20 - liaison Sébastopol/Alma, 50 m
- n°21 - Grande rue Saint-Cosme A – RD 69, 340 m
- n°22 - Grande rue Saint-Cosme B – RD 69, 340 m
- n°23 - rue du Capitaine Drillien – RD 69, 500 m
- n°24 - avenue Pierre Mendès France – RD 5a, 1 300 m
- n°25 - passage avenue Pierre Mendès France – RD 5a, 150 m

- n°26 – rue Ledru Rollin, rue Jean Barrault, 2 000 m
- n°27 - avenue des Charreaux, 420 m
- n°28 - rue Fourier, 220 m
- n°29 – rue du 134^{ème} Régiment de l’Infanterie, rue du 56^{ème} Régiment d’infanterie, rue Raymond Arnal, avenue Pierre Lardy, 1 000 m
- n°30 – avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 720 m
- n°31 - avenue Georges Pompidou, 160 m
- n°32 – traversée de l’avenue du 8 mai 1945 par le pont du chemin de fer, 60 m
- n°33 –rue de la Verrerie, 340 m
- n°34 - rue Pierre Vaux, rue Galilée, 180 m
- n°35 – avenue du 8 mai 1945, rue des Poilus d’Orient, rue Georges Foudeau, 480 m
- n°36 - rue Jacques Béluzier, avenue des Moirots, 530 m
- n°37 - rue des Tilleuls, levée du canal, 480 m
- n°38 – rue Monge, avenue de l’Aubépin, 900 m
- n°39 - avenue de Paris A, 2 260 m
- n°40 - rue Pierre de Coubertin – RD 318, 840 m
- n°41 - avenue Monnot, 460 m
- n°42 – avenue Pierre Nugue – RD 5a, 480 m
- n°43 - pont Jean Richard, 190 m
- n°44 - avenue de Verdun A, 600 m
- n°45 - avenue de Verdun B, 490 m
- n°46 - rue René Cassin, 440 m
- n°47 – avenue de Paris B – RD 906a, 220 m
- n°48 – avenue de Paris C – RD 906a, 380 m

Toutes autres voies que celles susnommées ne sont pas soumises à la présente convention.
L’article 8 précise les conditions de modification de cette liste.

ARTICLE 2 : TRAVAUX A CHARGE DE CHALON-SUR-SAONE

L’annexe 1 de la présente convention rappelle les compétences de la commune et du Grand Chalon en matière de gestion de voirie.

ARTICLE 2.1 : Entretien courant

L’entretien courant et préventif correspond aux travaux visant à maintenir le plus régulièrement possible la propreté de la voie ainsi que de ses abords afin de garantir la sécurité des usagers et le confort de roulement des cycles.

Cela comprend :

- l’enlèvement de tous corps étrangers susceptibles de nuire à la circulation des cyclistes (feuilles, branches, déchets, gravats, boue...), qu’ils soient au sol ou à hauteur de passage (2,5 mètres minimum)
- la résolution des gênes occasionnées par des événements climatiques saisonniers et/ou exceptionnels (crues, tempêtes, gel, ...)

La commune, gestionnaire de ses voiries, assurera autant que nécessaire l’**entretien courant** pour les linéaires suivants :

- **Les bandes cyclables :**
 - n°7 - avenue Herriot B, 1 800 m
 - n°8 – giratoire du Mc Donalds – RD 5a, 235 m
 - n°18 - rue Sébastopol, 160 m
 - n°19 - rue de l'Alma, 190 m
 - n°36 - rue Jacques Béluzier, avenue des Moirots, 530 m
 - n°38 – rue Monge, avenue de l'Aubépin, 900 m
 - n°39 - avenue de Paris A, 2 260 m
 - n°44 - avenue de Verdun A, 600 m
 - n°47 – avenue de Paris B – RD 906a, 220 m
- **Le couloir bus :**
 - n°5 - avenue Kennedy – RD 5, 2 000 m
 - n°17 - avenue Jean Jaurès, boulevard de la République, rue Emiland Menand, place de Beaune 1 000 m
- **Les CVCB :**
 - n°41 - avenue Monnot, 460 m
- **La piste cyclable :**
 - n°6 - avenue Herriot A, 220 m
 - n°13 bis – quai Saint Cosme, 640 m
 - n°31 - avenue Georges Pompidou, 160 m
 - n°40 - rue Pierre de Coubertin – RD 318, 840 m
- **Les promenades cyclables :**
 - n°9 – piste cyclable nord-est av. de Bourgogne – RD5a, 560 m
 - n°10 - piste cyclable sud-ouest av. de Bourgogne – RD5a, 530 m
 - n°11 - passage Colisée, 60 m
 - n°12 - rampe + passage sous Pont de Bourgogne, 260 m
 - n°20 - liaison Sébastopol/Alma, 50 m
 - n°21 - Grande rue Saint-Cosme A – RD 69, 340 m
 - n°22 - Grande rue Saint-Cosme B – RD 69, 340 m
 - n°29 – rue du 134^{ème} Régiment de l'Infanterie, rue du 56^{ème} Régiment d'infanterie, rue Raymond Arnal, avenue Pierre Lardy, 1 000 m
 - n°32 – traversée de l'avenue du 8 mai 1945 par le pont du chemin de fer, 60 m
 - n°35 – avenue du 8 mai 1945, rue des Poilus d'Orient, rue Georges Foudeau, 480 m
 - n°42 – avenue Pierre Nugue – RD 5a, 480 m
 - n°43 - pont Jean Richard, 190 m
 - n°45 - avenue de Verdun B, 490 m
 - n°48 – avenue de Paris C – RD 906a, 380 m
- **La voie verte :**
 - n°1 – rampe sous le pont Saint Laurent, 180 m
 - n°13 – quai base nautique, quai Sainte Marie, quai de la Poterne, quai des Messageries, quai Gambetta, 1 600 m

- **Les véloroutes :**

- n°14 – pont Saint Laurent, quai de la Monnaie, place Thénenin, traversée île Saint-Laurent, pont de la Génise, rue de Strasbourg, pont des Chavannes – RD 19, 790 m
- n°15 – rue Doneau, rue du Dr Mauchamp, place de Beaune, rue Saint-Georges, place du Chatelet, 950 m
- n°16 - rue Général Leclerc, rue de la Citadelle, 850 m
- n°30 – avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 720 m
- n°34 - rue Pierre Vaux, rue Galilée, 180 m
- n°37 - rue des Tilleuls, levée du canal, 480 m

- **Double-sens cyclable :**

- n°33 –rue de la Verrerie, 340 m

ARTICLE 2.2 : Entretien du revêtement et de la structure

L'entretien du revêtement et de la structure vise au maintien du bon état de la couche de roulement et de ses fondations.

Cela comprend :

- la réfection des dégradations légères qui endommagent la surface (fissures, nids de poules...)
- la reprise partielle ou complète de la structure en cas de fortes dégradations (sous-couches structurantes + couche de roulement).

La commune, maître d'ouvrage de ses voiries, assurera autant que nécessaire l'entretien du revêtement et de la structure pour les linéaires suivants :

- **Les bandes cyclables (entretien du revêtement des voies communales) :**

- n°7 - avenue Herriot B, 1 800 m
- n°18 - rue Sébastopol, 160 m
- n°19 - rue de l'Alma, 190 m
- n°36 - rue Jacques Béluzier, avenue des Moirots, 530 m
- n°38 – rue Monge, avenue de l'Aubépin, 900 m
- n°39 - avenue de Paris A, 2 260 m
- n°44 - avenue de Verdun A, 600 m

- **Les CVCB (entretien du revêtement des voies communales) :**

- n°41 - avenue Monnot, 460 m

- **La piste cyclable :**

- n°31 - avenue Georges Pompidou, 160 m
- n°40 - rue Pierre de Coubertin – RD 318, 840 m

- **Les promenades cyclables :**

- n°9 – piste cyclable nord-est av. de Bourgogne – RD5a, 560 m
- n°10 - piste cyclable sud-ouest av. de Bourgogne – RD5a, 530 m
- n°11 - passage Colisée, 60 m
- n°12 - rampe + passage sous Pont de Bourgogne, 260 m
- n°20 - liaison Sébastopol/Alma, 50 m
- n°21 - Grande rue Saint-Cosme A – RD 69, 340 m

n°22 - Grande rue Saint-Cosme B – RD 69, 340 m
 n°29 – rue du 134^{ème} Régiment de l'Infanterie, rue du 56^{ème} Régiment d'infanterie, rue Raymond Arnal, avenue Pierre Lardy, 1 000 m
 n°35 – avenue du 8 mai 1945, rue des Poilus d'Orient, rue Georges Foudeau, 480 m
 n°42 – avenue Pierre Nogue – RD 5a, 480 m
 n°43 - pont Jean Richard, 190 m
 n°45 - avenue de Verdun B, 490 m
 n°48 – avenue de Paris C – RD 906a, 380 m

- **La voie verte :**

n°13 – quai base nautique, quai Sainte Marie, quai de la Poterne, quai des Messageries, quai Gambetta, 1 600 m

- **Les véloroutes (entretien du revêtement des voies communales) :**

n°15 – rue Doneau, rue du Dr Mauchamp, place de Beaune, rue Saint-Georges, place du Chatelet, 950 m
 n°16 - rue Général Leclerc, rue de la Citadelle, 850 m
 n°30 – avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 720 m
 n°34 - rue Pierre Vaux, rue Galilée, 180 m
 n°37 - rue des Tilleuls, levée du canal, 480 m

- **Double-sens cyclable (revêtement de la voie communale) :**

n°33 –rue de la Verrerie, 340 m

ARTICLE 3 : TRAVAUX A CHARGE DU GRAND CHALON

L'annexe 1 de la présente convention rappelle les compétences de la commune et du Grand Chalon en matière de gestion de voirie.

ARTICLE 3.1 : Entretien courant

L'entretien courant et préventif correspond aux travaux visant à maintenir le plus régulièrement possible la propreté de la voie ainsi que de ses abords afin de garantir la sécurité des usagers et le confort de roulement des cycles.

Cela comprend :

- l'enlèvement de tous corps étrangers susceptibles de nuire à la circulation des cyclistes (feuilles, branches, déchets, gravats, boue...), qu'ils soient au sol ou à hauteur de passage (2,5 mètres minimum)
- la résolution des gênes occasionnées par des événements climatiques saisonniers et/ou exceptionnels (crues, tempêtes, gel, ...)

Le Grand Chalon, en tant que gestionnaire des voies cyclables en zone d'activité économique, assurera autant que nécessaire l'**entretien courant** pour les linéaires suivants :

- **La piste cyclable :**

n°27 - avenue des Charreaux, 420 m
 n°28 - rue Fourier, 220 m
 n°46 - rue René Cassin, 440 m

- **Les promenades cyclables :**
 - n°3 - rue Louis Jacques Thénard – RD 5, 1 150 m
 - n°4 - rue Principale – RD 5b, 140 m
 - n°23 - rue du Capitaine Drillien – RD 69, 500 m
 - n°26 – rue Ledru Rollin, rue Jean Barrault, 2 000 m
- **Les voies vertes :**
 - n°24 - avenue Pierre Mendès France – RD 5a, 1 300 m
 - n°25 - passage avenue Pierre Mendès France – RD 5a, 150 m
- **La véloroute :**
 - n°2 - rue Louis Jacques Thénard – RD 319, 630 m

ARTICLE 3.2 : Entretien du revêtement et de la structure

L'entretien du revêtement et de la structure vise au maintien du bon état de la couche de roulement et de ses fondations.

Cela comprend :

- la réfection des dégradations légères qui endommagent la surface (fissures, nids de poules...)
- la reprise complète ou partielle de la structure en cas de fortes dégradations (sous-couches structurantes + couche de roulement).

Le Grand Chalon, en tant que maître d'ouvrage de voies cyclables d'intérêt communautaire, assurera autant que nécessaire l'entretien du revêtement et de la structure pour les linéaires suivants :

- **Le couloir bus :**
 - n°5 - avenue Kennedy – RD 5, 2 000 m
 - n°17 - avenue Jean Jaurès, boulevard de la République, rue Emiland Menand, place de Beaune 1 000 m
- **La piste cyclable :**
 - n°6 - avenue Herriot A, 220 m
 - n°13 bis – quai Saint Cosme, 640 m
 - n°27 - avenue des Charreaux, 420 m
 - n°28 - rue Fourier, 220 m
 - n°46 - rue René Cassin, 440 m
- **Les promenades cyclables :**
 - n°4 - rue Principale – RD 5b, 140 m
 - n°23 - rue du Capitaine Drillien – RD 69, 500 m
 - n°26 – rue Ledru Rollin, rue Jean Barrault, 2 000 m
 - n°32 – traversée de l'avenue du 8 mai 1945 par le pont du chemin de fer, 60 m
- **Les voies vertes :**
 - n°1 – rampe sous le pont Saint Laurent, 180 m

- n°24 - avenue Pierre Mendès France – RD 5a, 1 300 m
- n°25 - passage avenue Pierre Mendès France – RD 5a, 150 m

ARTICLE 3.3 : Entretien du jalonnement et du mobilier

L'entretien du jalonnement et du mobilier correspond à la signalétique de guidage ainsi que les mobiliers de protection liés à la voie.

Cela comprend :

- l'entretien, réparation et/ou remplacement des signalisations (marquage au sol et panneautage)
- l'entretien, réparation et/ou remplacement des mobiliers présents sur les voies (barrières, lices, plots, ...) mis en place par le Grand Chalons.

Le Grand Chalons assurera autant que nécessaire l'entretien du jalonnement et du mobilier présent sur les linéaires suivants :

- **Les bandes cyclables (signalisation horizontale) :**
 - n°18 - rue Sébastopol, 160 m
 - n°19 - rue de l'Alma, 190 m
 - n°36 - rue Jacques Béluzier, avenue des Moirots, 530 m
- **Le couloir bus :**
 - n°5 - avenue Kennedy – RD 5, 2 000 m
 - n°17 - avenue Jean Jaurès, boulevard de la République, rue Emiland Menand, place de Beaune 1 000 m
- **Les CVCB :**
 - n°41 - avenue Monnot, 460 m
- **La piste cyclable :**
 - n°6 - avenue Herriot A, 220 m
 - n°13 bis – quai Saint Cosme, 640 m
 - n°27 - avenue des Charreaux, 420 m
 - n°28 - rue Fourier, 220 m
 - n°46 - rue René Cassin, 440 m
- **Les promenades cyclables :**
 - n°3 - rue Louis Jacques Thénard – RD 5, 1 150 m
 - n°4 - rue Principale – RD 5b, 140 m
 - n°20 - liaison Sébastopol/Alma, 50 m
 - n°23 - rue du Capitaine Drillien – RD 69, 500 m
 - n°26 – rue Ledru Rollin, rue Jean Barrault, 2 000 m
 - n°32 – traversée de l'avenue du 8 mai 1945 par le pont du chemin de fer, 60 m
- **Les voies vertes :**
 - n°1 – rampe sous le pont Saint Laurent, 180 m
 - n°24 - avenue Pierre Mendès France – RD 5a, 1 300 m
 - n°25 - passage avenue Pierre Mendès France – RD 5a, 150 m

- **Les véloroutes :**

- n°2 - rue Louis Jacques Thénard – RD 319, 630 m

- n°14 – pont Saint Laurent, quai de la Monnaie, place Thénenin, traversée île Saint-Laurent, pont de la Génise, rue de Strasbourg, pont des Chavannes – RD 19, 790 m

- n°15 – rue Doneau, rue du Dr Mauchamp, place de Beaune, rue Saint-Georges, place du Chatelet, 950 m

- n°16 - rue Général Leclerc, rue de la Citadelle, 850 m

- n°30 – avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 720 m

- n°34 - rue Pierre Vaux, rue Galilée, 180 m

- n°37 - rue des Tilleuls, levée du canal, 480 m

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE

Les deux parties sont tenues de veiller à la bonne réalisation des travaux d'entretien qui leurs sont attribués afin d'assurer le meilleur état d'usage des voies cyclables concernées. Afin de garantir l'entretien dans les meilleurs délais, les parties sont tenues de s'alerter mutuellement dès lors que l'une constate la nécessité de travaux d'entretien à la charge de la seconde.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le Grand Chalon et la commune sont responsables, chacun en ce qui les concerne, des conséquences dommageables pouvant résulter du défaut d'entretien des aménagements et équipements.

La commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée, par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le Grand Chalon se verrait cité devant la juridiction par un usager du fait du non-respect par la commune des obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Chaque collectivité assumera financièrement sur ses propres crédits l'ensemble des travaux d'entretien qui lui incombe.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle rentre en vigueur à la date de signature des deux parties.

Elle est reconduite de manière tacite pour une période de 10 ans, sauf dénonciation préalable par l'une des parties intervenant dans un délai de 6 (six) mois avant l'issue du terme initial de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : AVENANT

L'évolution du SDC, en accord avec les deux parties, pourra occasionner la modification de la liste des voies figurant dans cette convention, qu'un avenant viendra actualiser dès sa signature.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention, pour tout motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les modalités d'entretien ultérieures devront alors être actées contractuellement entre le Grand Chalon et Chalon-sur-Saône.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

FAIT À CHALON-SUR-SAÔNE, en deux exemplaires originaux
Le

Le Président du Grand Chalon

Le Maire de Chalon-sur-Saône

ANNEXE 1 : RAPPEL DES COMPETENCES DE LA COMMUNE ET DU GRAND CHALON EN MATIERE DE GESTION DE VOIRIE

Sont définis comme suit :

Gestionnaire : collectivité en charge de la gestion de la voie cyclable de son ressort.

Maître d'ouvrage : collectivité ayant porté la réalisation de la structure de la voie.

Compétences respectives pour les voies cyclables structurantes réalisées sur des voiries communautaires :

Les voiries communautaires sont celles situées en zone d'activité économique.

- Compétences communales :
 - entretien du jalonnement et des mobiliers mis en place par la commune.
- Compétences Grand Chalon :
 - entretien de structure,
 - entretien courant,
 - entretien du jalonnement et des mobiliers mis en place par le Grand Chalon.

Compétences respectives pour les voies cyclables structurantes réalisées sur des voiries communales et les voiries départementales :

Les voiries communales sont celles dont la commune a la gestion en tant que maître d'ouvrage.

La commune peut être gestionnaire de voiries départementales, selon les conditions du règlement départemental de voirie et selon la convention d'occupation du domaine public routier départemental, dans le cas échéant.

- Compétences communales :
 - entretien de structure des voies en maîtrise d'ouvrage communale,
 - entretien du jalonnement et des mobiliers mis en place par la commune,
 - entretien courant et préventif.
- Compétences Grand Chalon :
 - entretien du jalonnement et des mobiliers mis en place par le Grand Chalon,
 - entretien de structure des voies en maîtrise d'ouvrage intercommunale.

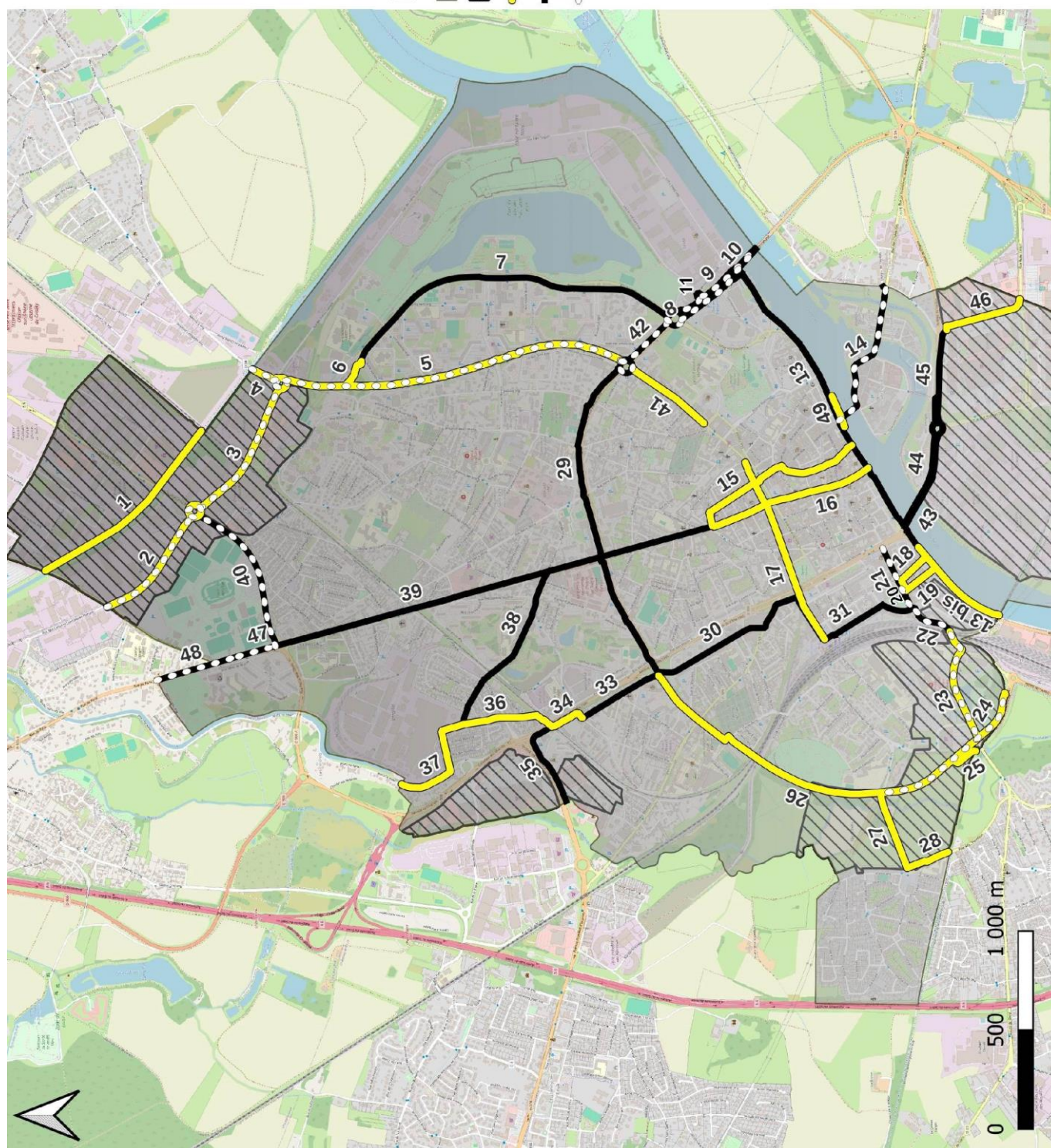
ANNEXE 2 : REFERENCE DES VOIES SUR CHALON-SUR-SAONE

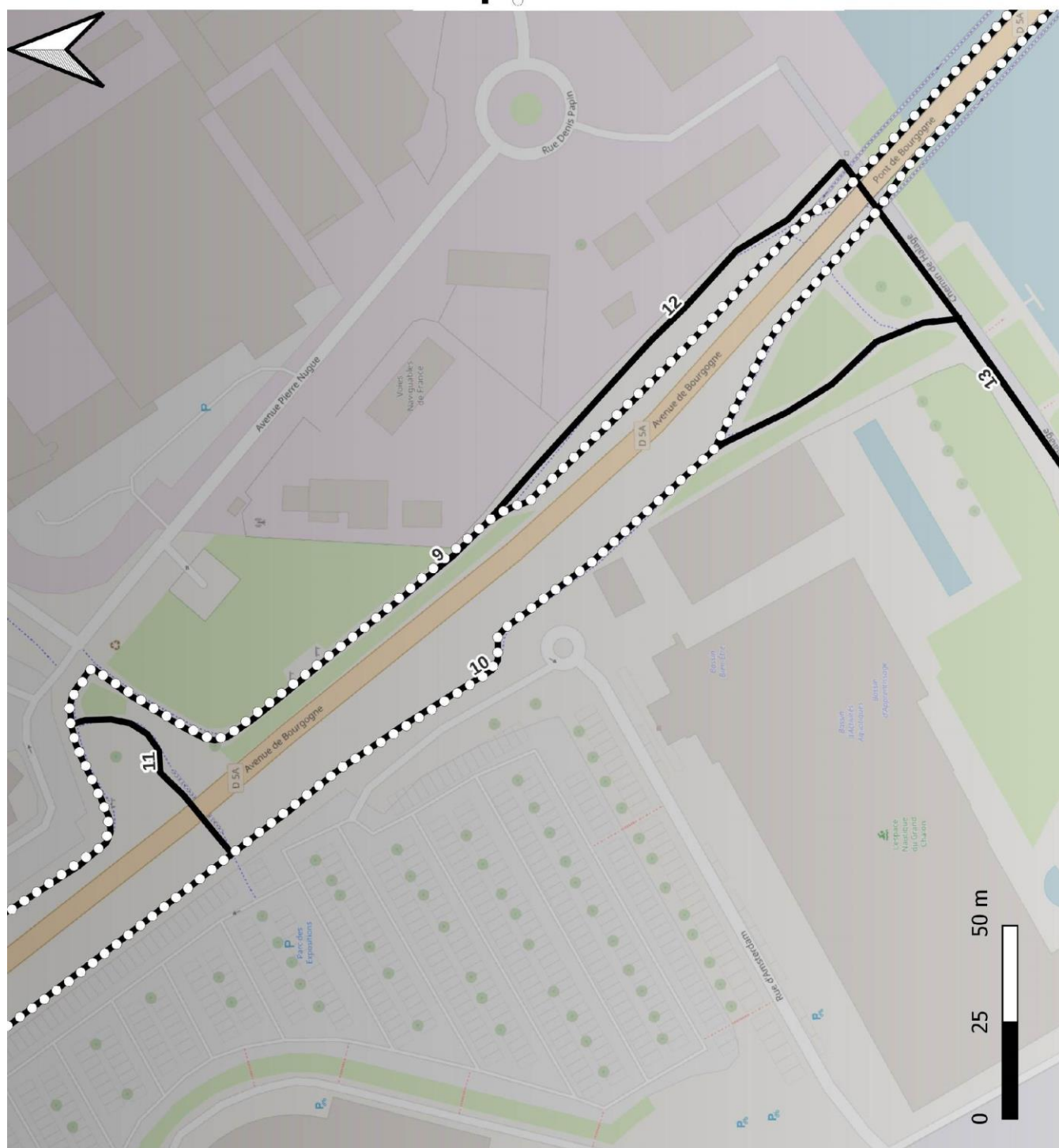


Légende

- Chalon-sur-Saône
- Zone d'Intérêt Communautaire
- GC maître d'ouvrage
- Commune maître d'ouvrage
- Route départementale

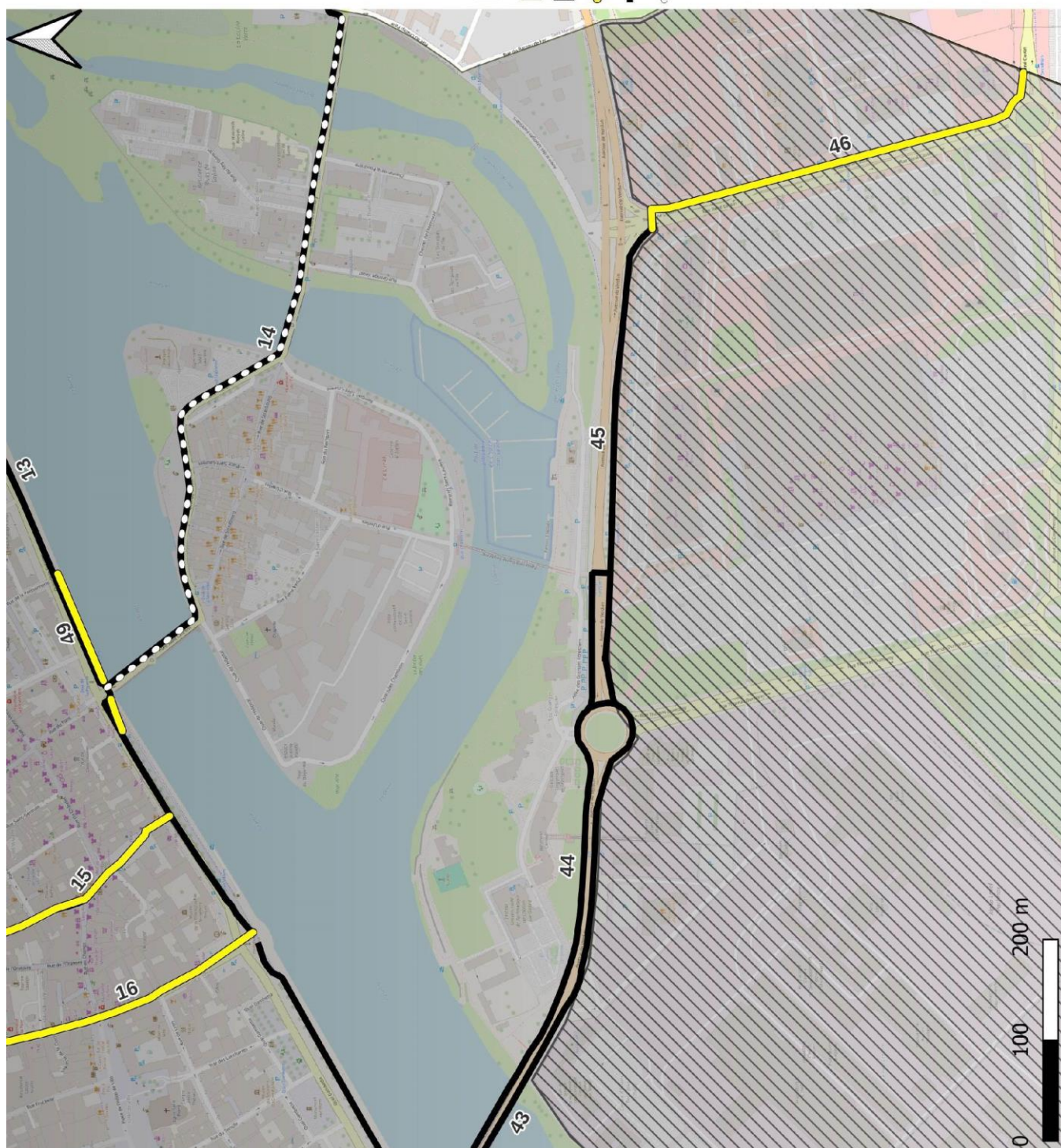
MAJ : Janvier 2025





Légende

-  Chalon-sur-Saône
-  Zone d'Intérêt Communautaire
-  GC maître d'ouvrage
-  Commune maître d'ouvrage
-  Route départementale



MAJ : Janvier 2025